

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 32

Objet : APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS SUR LES ZAE DE L'ERMITAGE ET DE LA FONTAINE DES BOULANGERS A FRANCONVILLE.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	72
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de votants :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, et L.213-1,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique définie à l'article II-A-1,
Vu la délibération N° D/2015/29 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis en date du 7 avril 2015 déclarant d'intérêt communautaire les ZAE de L'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers,
Vu la délibération N°2 du conseil municipal de Franconville-la-Garenne en date du 19 novembre 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération sur les zones d'activités économiques,
Vu la délibération N°D/2022/91 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022 redéfinissant le périmètre de la ZAE de la Fontaine des Boulangers,
Vu la délibération N° 20 du conseil municipal de Franconville du 29 septembre 2022 portant instauration du DPU renforcé et abrogation de la délibération n°26 du 10 février 2022,
Vu la délibération N°21 du conseil municipal de Franconville du 29 septembre 2022 portant abrogation de la délibération N°27 du 5 juillet 2022 et délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au profit de la communauté d'agglomération dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la ZAE de la Fontaine des Boulangers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franconville-la-Garenne,
Considérant que la commune de Franconville a délégué à la CA Val Parisis l'exercice du DPU renforcé sur les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les zones d'activités économiques de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers à Franconville-la-Garenne, conformément aux périmètres figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 13/12/2022
En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT
Il est rendu exécutoire le 13/12/2022
P/le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

